



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 - 033

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT
OBLIGATION DE TENIR LES CHIENS
EN LAISSE

83143 LE VAL

N° 2025/033

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-22 et L.211-23 ;

Considérant que le nombre d'incidents et de morsures de chiens est en augmentation ;

Considérant que plusieurs personnes ont été importunées par des chiens non tenus en laisse ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité, toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter les incidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'ensemble de l'espace urbanisé de la commune, tous les chiens doivent impérativement être tenus en laisse sur la voie publique et les parcs publics.

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble du parcours de santé situé quartier CHATEAU RENARD, tous les chiens doivent impérativement être tenus en laisse.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LE VAL.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250217-PM2025_033-AU

Fait à LE VAL, le 17 février 2025

Le Maire,

Jérémy GIULIANO

